

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21.12.2023
Et publication le : 22.12.2023
Le Maire,

ENTENTE INTERCOMMUNALE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE

Suivant acte reçu par Maître Alexandra PEIFFER, notaire à ANNECY, le 25 mai 2018, le GRAND ANNECY a cédé à titre gratuit, au profit de la commune de SAINT-JORIOZ, le bâtiment technique situé à SAINT-JORIOZ, 6450 Impasse des Marais et cadastré section AK numéro 154.

Dans le cadre de cet acte, la commune a déclaré acquérir lesdits biens pour l'exercice de ses compétences de sorte que le transfert de propriété a été réalisé sans désaffectation et déclassement préalables en application des dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par suite de cette acquisition, le bien a donc été intégré au domaine public communal. Ce bien n'étant à ce jour plus affecté ni à l'usage du public, ni à un service public, il est proposé de le faire sortir du domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du bien en tant qu'il n'est à ce jour plus utilisé à l'usage du public ou d'un service public.
- De prononcer le déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Brice VANDEPITTE



Le Maire,
Michel BEAL

